

Le Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne s'est réuni **le jeudi 14 mars** à 9 h 30 sous la présidence de **Mohammed BENLAHSEN**, président de l'Université de Picardie Jules Verne en présence de Monsieur **Eric BILLOT** (adjoint au chef du Service InterAcadémique de l'Enseignement Supérieur) représentant madame la rectrice de l'Académie d'Amiens, chancelière des universités, et de :

Krystel	BIRON
Michel	BRAZIER
Nathalie	CATELLANI
Léa	DE GUNTEN
Isabelle	DE TOMI
Lucie	DELABIE
Sébastien	DELESCLUSE
Ophélie	FLINIAUX
Jacques	HENOCQUE
Florence	JAMAY
Vincent	NIOT
Gaëlle	PASCAUD
Monique	POMAGEOT
David	SEME
Sofiane	TAHI
Luc	VANDROMME
Pascal	VANTOMME
Luciane	ZABIJAK
Olivia	CARPI
Laurent	GUTIERREZ

Avaient donné procuration :

Sandrine	CASTELLAIN	à	Pascal VANTOMME
Nicolas	LEBAS	à	Mohammed BENLAHSEN
Frédérique	MACAREZ	à	Agnès POTEL

Etait excusée :

Solange MILAZZO

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Emmanuel BERTHE
Monsieur Nicolas LAVALLEE
Madame Fabienne THEROUSE
Madame Valérie WADLOW
Monsieur Philippe WARMEL
Madame Karen AYIKA

Pôle Ressources et Moyens
Directeur des Finances
Directrice DAGIJ
Directrice Générale des Services
Agent Comptable
Chargée des Instances DAGIJ

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Informations
2. Conditions d'exercice des activités de la recherche
3. Approbation du compte rendu du 13 décembre 2018
4. Compte rendu des décisions du Président
5. Compte financier 2018
6. Sorties d'inventaire
7. Formation continue
 - Tarification et exonération de la FC
 - Tarification du diplôme Enjeux et Pratiques de la Coopération Intercommunale
 - Appel à projet « se former dans l'enseignement supérieur »
8. Demande de subvention FEDER pour le financement du dispositif PEPITE
9. Révisions statutaires : Fondation – Services Communs – Statuts généraux
10. Questions diverses

DDDDDDDD

Après s'être assuré que le quorum nécessaire aux délibérations budgétaires est bien atteint, **le Président** ouvre la séance à 9h41, puis invite les membres du Conseil d'Administration à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Hervé MOGIS, personnel à l'UPJV, décédé le 15 décembre 2018.

Il demande l'accord des administrateurs afin d'inverser le point 9 et le point 2 pour des raisons d'agenda des vice-Présidents.

1. Informations

• Regroupements universitaires au sein des Hauts de France

Le Président annonce que la Communauté d'Universités et d'Etablissements Lille-Nord-Pas de Calais a voté pour sa dissolution le 11 mars dernier (neuf voix pour, une abstention et un vote contre).

Il ajoute que la question du rattachement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education à l'académie de Lille est posée.

Il précise cependant que l'appel à projet ESPE du futur, qui englobe les ESPE des Hauts de France dont l'ESPE de Lille-Nord-Pas de Calais (6 000 étudiants – 400 enseignants) et ceux de la région Normandie dont Rouen et Caen, est porté par l'UPJV à laquelle ils sont affiliés.

Le Président informe l'assemblée que Mme Nathalie CATELLANI est la coordinatrice et porteuse de ce projet. Il ajoute que des équipes de travail ont été mises en place, le but étant que ces ESPE soient affiliées à l'UPJV, étant entendu que la région ainsi que le ministère envisagent une seule et unique structure coordinatrice.

Il clôture ce point d'information en précisant qu'il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion Picardie Universités, le souhait de l'UPJV étant que le projet soit basé à Amiens, l'autre alternative étant Lille. L'UPJV souhaite également la mise en place d'une structure au fonctionnement simplifié, se différenciant de la COMUE.

• Institut Cultures et Patrimoines

Le Président indique la création de 3 pôles. Le premier dédié aux risques environnementaux, en réflexion avec l'INERIS, le deuxième portant sur l'autonomie et le parcours du patient, en collaboration avec le CHU, le troisième est celui porté par M. NIVET à qui il donne la parole.

M. NIVET expose d'abord la structuration de la recherche :

- avec les instituts, en interne
- et en région, via des Structures Fédératives de Recherche

Il précise que l'Institut Cultures et Patrimoine n'est pas en concurrence avec la SFR Numérique et Patrimoine qui regroupe des unités de recherche de différents établissements des Hauts de France.

La création de cet institut qui a vocation à réunir toutes les unités de recherche en sciences humaines et sociales, ainsi que les unités MIS¹ et EDYSAN² du secteur sciences, vise à montrer que cette thématique est un des axes prioritaires de recherche de l'établissement.

M. NIVET explique qu'il y aura également une association des UFR du secteur SHS, le volet formation faisant partie intégrante de cet institut.

L'institut s'inscrira dans une dimension régionale, avec comme objectif la mise en valeur de la culture et du patrimoine régional, sans exclure les dimensions comparatistes. Ce sera un lieu de recherche, mais aussi de valorisation de la recherche, sensible aux aspects de diffusion et à la dimension touristique.

Il expose les 4 axes principaux de l'institut :

- Le patrimoine matériel (architecture, objets, médias ...)
- Le patrimoine immatériel (langues, musiques, savoir-faire, jeux, traditions) sur lesquels travaille l'unité de recherche Habiter Le Monde
- Le patrimoine naturel, impliquant l'unité EDYSAN
- Les vecteurs de transition du patrimoine (enseignement, sociétés savantes, communautés patrimoniales, pratiques culturelles, tourisme...)

Il précise que cet institut est également basé sur deux axes transversaux :

- axe numérique
- axe développement territorial (incluant les questions de droit et gestion des cultures et du patrimoine d'où la présence du CURAPP-ESS³ et du CEPRISCA⁴).

M. NIVET ajoute que cet institut sera doté d'un conseil réuni une à deux fois par an, composé des représentants des unités de recherche, des unités de formation ainsi que les représentants d'institutions extérieures. A ce titre, seront sollicitées la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, le musée de Picardie, le comité régional du tourisme, le parc naturel du Marquenterre entre autres.

Deux journées d'étude annuelles sont prévues, financées sur le budget de la recherche. Le soutien de l'UPJV à cet institut est envisagé sous forme d'un contrat doctoral prenant place en 2020 si les conditions le permettent, et dédié aux 800 ans de la cathédrale d'Amiens, ceci sans alourdir les budgets des unités de recherche concernées.

• Re-élection de **M. Sofiane TAHI** à la direction de l'IUT de l'Oise

Le Président félicite M. TAHI, réélu à l'unanimité.

• Présentation de **Mme VATIGNEZ**

Le Président fait savoir que Mme Virginie VATIGNEZ, nouvelle administratrice qui succède au départ à la retraite de M. BONELLE demande que l'on excuse son absence.

¹ Modélisation Information et Système

² Écologie et Dynamique des Systèmes Anthropisés

³ Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales

⁴ Centre de droit privé et de sciences criminelles d'Amiens

- **Cinquantenaire de l'UPJV**

Le Président rappelle 3 dates importantes reliées à l'attribution des titres de Doctor Honoris Causa qui seront remis à :

- l'écrivaine Mme **Asli ERDOGAN**, en présence du prix Goncourt Leila SLIMANI
- le professeur M. **Benoît LENGELE**, chirurgien belge ayant participé avec le professeur DEVAUCHELLE à la première greffe mondiale du visage
- l'historien d'art, **Stephen MURRAY**, professeur à l'université de Columbia qui œuvre depuis 50 ans au rayonnement de la cathédrale d'Amiens, en présence de M. Patrick BOUCHERON, professeur au collège de France

Il rappelle

- qu'une série de séminaires et de conférences pilotés par M. NIVET sont menés par plusieurs enseignants de l'UPJV, tous les jeudis à 18h, illustrant les thématiques de recherche à l'UPJV ;
- que l'orchestre national de Picardie donnera une représentation à la citadelle puis à Soissons ;
- qu'un concours de nouvelles est également organisé.

Il rappelle également la mise en place d'une exposition illustrant le rayonnement de l'UPJV dans la région, pour laquelle les anciens étudiants et les anciens enseignants ont été sollicités, tels que Robert Badinter, Jacques Chevalier, Geneviève Fioraso, Najat Vallaud-Belkacem, grands témoins de l'histoire de l'UPJV. **Le Président** rappelle que les sites délocalisés sont également associés aux événements programmés.

Sébastien DELESCLUSE demande si le fait que les Journées d'Accueil des Etudiants n'apparaissent pas dans le programme relève d'un choix politique. Le Président répond qu'il s'agit uniquement d'une omission, soulignant que d'autres dates n'y figurent pas, rappelant le site internet dédié à cet événement.⁵

- **Qualité de Vie au Travail - CHSCT⁶**

Le Président donne la parole à Madame WADLOW.

Mme WADLOW rappelle qu'à la demande du Président, l'établissement va lancer une démarche **Qualité de Vie au Travail**. Cette démarche s'intéresse aux conditions dans lesquelles les agents exercent leurs activités tels que le rythme de travail, la clarté des missions et des consignes, l'engagement des agents pour ne citer que ces points. Elle explique que l'établissement aura recours à un prestataire extérieur, permettant ainsi un regard expert.

Elle ajoute qu'un groupe de travail commun entre le Comité Technique et le CHSCT sera créé et liste les différentes étapes du processus engagé sur plusieurs mois :

- phase de diagnostic : enquêtes, entretiens et ateliers participatifs
- proposition d'un accord cadre aux organisations syndicales
- élaboration du plan d'actions avec indicateurs
- publication d'un baromètre social annuel

⁵ L'UPJV fête ses cinquante ans en 2019

⁶ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Cette démarche étant inscrite dans le temps, **Mme WADLOW** précise qu'un compte rendu des avancées sera effectué de façon régulière devant les administrateurs.

- **Réponse à la question de M. David SEME concernant l'augmentation des droits d'inscription des étudiants internationaux**

Le 5 décembre 2018, le Président et son équipe de direction s'exprimaient sur ce point à l'attention de toute la communauté universitaire, en indiquant clairement que l'UPJV n'adhère pas à cette démarche. **Monsieur SEME** souhaite de plus ample information.

Le Président indique que la position n'a pas été modifiée. Il explique que les arrêtés concernant les exonérations ont été publiés, le souhait de l'UPJV étant d'organiser un débat au sein de l'établissement via ses conseils, afin d'arrêter une décision.

Il souligne que la plateforme Campus France enregistre des baisses conséquentes au niveau national et cite l'exemple de Toulouse et Montpellier avec respectivement des baisses autour de 35 et 40%. Il note que la PACES de l'UPJV enregistre une baisse de 50%.

Il ajoute que les 4 différents rapports des experts nommés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ne vont pas en faveur de cette loi. De même la Conférence des Présidents d'Université a clairement exprimé que cette loi n'est pas applicable ; certaines universités ont voté contre la loi en CA.

- **Dépôt de l'appel à projet « Ecole Universitaire de Recherche »**

M. POSTEL, vice-président Recherche et Stratégie Scientifique présente le point.

Il explique que ce second appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » a pour ambition d'offrir à chaque site universitaire la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaines scientifiques, par la création d'une école universitaire de recherche qui rassemble des formations d'excellence de niveau master et doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau.

Il rappelle la thématique choisie par le porteur qui est l'UPJV : le stockage de l'énergie ; et le directeur du projet qui est Alejandro FRANCO.

Il cite les partenaires :

- le HUB qui abrite le Laboratoire de Réactivité et de Chimie des Solides (UMR CNRS/UPJV 7314), spécialisé dans le stockage et la conversion de l'énergie
- MANIFEST
- le CNRS
- l'INERIS
- le LTI MIS
- le LG2A
- le LAMFA
- le LPMC
- le CURAPP
- le CRP-CPO
- le CRIISEA

- le LRCS
- le RS2E

Il précise qu'à ses débuts, le projet se voulait de coloration plus territoriale, le contexte étant la recherche sur le sourcing, le stockage puis la mobilisation des énergies renouvelables.

M. POSTEL rappelle l'annonce du 14 février du président Emmanuel MACRON dans la presse, annonçant le déblocage de « 700 millions d'euros pour soutenir un airbus de batteries » qui confère à cet appel à projet son double élan politique et scientifique.

Il souligne que ce projet permet de prendre en considération les besoins du futur concernant l'utilisation de l'énergie thermique et électrique dans une pluridisciplinarité de compétences.

Il rappelle la notoriété du HUB et de son large réseau national et européen, l'objectif étant qu'il devienne un centre fédérateur pour Amiens.

Il ajoute que l'orientation du projet est portée vers la reconnaissance des compétences, l'innovation et le développement de matériaux facilitant le stockage d'énergies électrochimiques. Il explique que des universités d'été et d'hiver sont prévues.

M. POSTEL indique qu'il n'y aura pas de mise en place de nouvelles formations, ce projet s'appuyant sur l'existant : les enseignements magistraux, la recherche et les plateformes de l'UPJV ainsi que tous les laboratoires partenaires.

Il termine en précisant que la demande déposée à l'Agence Nationale de la Recherche est de 4 millions d'euros, comprenant un soutien conséquent à la mobilité internationale, ainsi qu'une enveloppe destinée à la Vie Etudiante.

Mme PASCAUD demande si un partenariat est envisagé avec l'ESIEE.

M. POSTEL explique que l'ESIEE est déjà inclus dans de nombreux partenariats de recherche avec les laboratoires de l'UPJV cités ici.

Mme PASCAUD réitère la question concernant les IUT.

M. POSTEL répond que la proposition est à étudier. Il indique que la question s'est posée également concernant les universités d'Artois et du Littoral Côte d'Opale avec qui de nombreux projets ont vu le jour. Il a cependant été décidé de choisir d'autres partenaires afin d'innover et d'augmenter les chances de réponse positive à cet appel à projet.

M. POSTEL explique d'autre part que l'IUT faisant partie intégrante de l'UPJV, il n'est pas mentionné en tant que tel, mais que l'objectif étant de former des techniciens sortant des nouveaux masters proposés dans cet appel à projet, cela peut offrir une continuité de cursus aux diplômés des IUT.

Le Président remercie **Mme PASCAUD** et **M. POSTEL** et demande si l'assemblée a des questions.

M. BRAZIER s'interroge sur un éventuel risque de dispersion liée à la participation du laboratoire MIS.

M. POSTEL explique qu'il ne s'agit pas de la totalité des chercheurs du MIS. Il sollicite **M. DEQUEN**, directeur du MIS et administrateur présent. Celui-ci valide la position de **M. POSTEL**.

M. NIVET précise de plus qu'il s'agit uniquement de l'équipe travaillant sur la numérisation et la modélisation de la cathédrale d'Amiens.

2. Conditions d'exercice des activités de la recherche

M. POSTEL expose qu'il s'agit d'une demande de délibération permettant de statuer sur différents cas de figures des conditions d'exercice de la recherche et veiller à ce que les informations remontent à la DRH.

Il détaille 4 cas et précise les propositions de délibération :

- 1) Tout enseignant chercheur de l'UPJV souhaitant être rattaché dans une unité de recherche d'un autre établissement, doit :
 - Informer les vice-présidents Recherche et la Direction de la Recherche de l'UPJV. L'enseignant-chercheur est alors reçu par les vice-présidents afin d'échanger sur les motivations.
 - Suite à cet échange, l'UPJV pourra mettre en place une convention d'accueil entre les deux établissements.
 - La DR en informe le directeur d'unité concerné par ce départ.
- 2) Tout enseignant chercheur de l'UPJV souhaitant changer d'unité en cours de contrat au bénéfice d'un autre laboratoire de l'UPJV, doit :
 - En informer les vice-présidents Recherche par écrit. Suite à cette déclaration, il est reçu par les vice-présidents afin d'échanger sur les motivations de cette demande et sur le projet de recherche futur.
 - Après entrevue avec les vice-présidents, il doit obtenir l'accord du directeur d'unité et du conseil de laboratoire de l'unité de recherche de destination.
 - Le directeur de l'unité de recherche qui accueille ce nouveau membre permanent informera la Direction de la Recherche et les vice-présidents de son accord et de celui de son conseil de laboratoire avec indication de la date d'effet.
- 3) Que tout enseignant chercheur extérieur à l'établissement souhaitant être rattaché dans une unité de recherche de l'UPJV doit :
 - En faire la demande écrite au Directeur d'unité de l'UPJV concerné.
 - Cette demande, validée par CA restreint après avis de la CR en formation restreinte, donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'établissement d'origine, l'UPJV et l'intéressé.
- 4) Que tout enseignant chercheur de l'UPJV non rattaché sur sa décision à une unité de recherche de l'établissement, ne pourra en conséquence :
 - Obtenir de financement de l'UPJV sous une forme quelconque (fonctionnement, équipement, locaux de recherche et frais liés) pour son activité scientifique ;
 - Faire valoir une appartenance à l'UPJV dans le cadre d'une action de valorisation de la recherche, notamment sous forme d'articles, de communications ou encore dans le cadre de réponse à des appels à projets ;
 - Signer tout document administratif en vue d'accueillir ou d'encadrer des stagiaires au titre de l'UPJV en lien avec la promotion d'activités de recherche.

M. POSTEL précise que pour l'ensemble des cas, le matériel scientifique acquis dans le cadre d'un projet scientifique subventionné reste la propriété de l'UPJV et reste installé dans l'unité de recherche ayant encadré le projet.

Les financements acquis sur projet restent hébergés par l'UPJV et pourront le cas échéant être transférés sur le centre financier de l'unité de recherche d'accueil, après validation des vice-présidents.

Mme POMAGEOT s'interroge, dans le cas de figure 4, de savoir comment l'établissement s'assure qu'une recherche est bien menée, que la moitié du service est effectué, conditions nécessaires au versement de l'intégralité du traitement, tout en précisant que cette interrogation n'appelle pas obligatoirement de réponse.

Le Président rappelle que ce point a été mis à l'ordre du jour car il nécessite clairement la mise en place d'une procédure.

M. VANTOMME remarque qu'il est arrivé que le ministère demande à ce que les chercheurs ne publiant pas suffisamment soient mis à la marge des laboratoires.

M. NIVET précise que l'évaluation HCERES⁷ datant d'il y a deux ans, ne contient plus la notion de ratio de publications concernant les personnels des laboratoires.

Le Président ajoute qu'une telle politique pourrait amener un clivage au sein des équipes de l'UPJV, différenciant les chercheurs entre eux par la quantité de leurs publications respectives. Il précise également que la quantité des publications effectuées dans les laboratoires de l'UPJV et la qualité des enseignements dispensés sont deux compétences sans interaction. Il précise que la valeur des différents acteurs de la communauté universitaire est connue, l'UPJV étant capable de reconnaître d'un côté, la qualité des enseignements et de l'autre, la qualité des publications.

M. DEQUEN demande, dans le cas de figure 2, s'il s'agit du transfert physique du chercheur uniquement ou du transfert physique du chercheur et de son activité de recherche. Il souhaite savoir si cela est laissé à la discrétion des vices- présidents lors de la procédure.

M. POSTEL répond que dans ce cas, le passage obligé est une médiation entre le chercheur, le directeur du laboratoire de départ et de celui d'arrivée, en présence du service juridique qui établit un relevé de décisions. Il précise que chaque situation doit être étudiée dans sa particularité.

Le Président précise que si le chercheur a pris la décision de quitter le laboratoire de son plein gré, il ne peut lui être proposé de matériel de recherche supplémentaire.

M. BRAZIER demande si ce point a fait l'objet d'une discussion en Réunion des Directeurs d'Unités.

Mme THEROUSE précise que ce point a fait l'objet de discussion en RDU ainsi qu'en commission recherche, et rappelle que la délibération du CA sur ce point est nécessaire, conformément au décret 84-431 qui stipule que les conditions dans lesquelles les enseignants exercent leurs activités de recherche sont fixées par le Conseil d'Administration.

⁷ Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

M. TAHI ajoute que, en sa qualité d'administrateur, dans le cas de figure 1, s'agissant d'une demande vers une université parisienne par exemple, avec raison particulière (thématique orpheline ...), il estime incorrect que l'UPJV soit engagée financièrement pour un travail de recherche effectué hors de ses murs, sans contrepartie. Il précise que ce cas est connu dans sa structure et qu'il déplore l'absence de co-signature dont celle de l'UPJV sur les travaux de recherche effectués.

Il émet également la remarque qu'une limitation dans le temps pourrait être envisagée, période définie, au-delà de laquelle l'université qui a accepté la demande devrait alors accepter la mutation complète de l'enseignant. Cette option permettrait de délester l'UPJV impliquée uniquement au niveau de sa masse salariale mais sans contrepartie gratifiante.

M. POSTEL précise qu'en effet, une procédure a été instituée depuis cette année, qui impose que la protection intellectuelle soit respectée.

En ce qui concerne la limitation dans le temps, il indique qu'il n'est pas possible de conventionner dans le temps, notamment en raison des concours.

Il ajoute que certains cas de figure demandent en effet une clarification, prenant en exemple le cas d'un accident se produisant dans un laboratoire extérieur à l'UPJV, et impliquant du personnel de l'UPJV : la question de la responsabilité est posée.

M. POSTEL explique que des groupes de travail ont été menés sur ces questions complexes avec l'université d'Artois et l'Université du Littoral Côte d'Opale, notamment sur le dossier de la gestion des carrières dans les établissements d'origine pour le cas de figure 2.

Il termine en précisant que la délibération du CA sur ce point est donc importante pour la suite.

Mme CATELLANI demande combien d'enseignants ne sont pas rattachés à l'UPJV.

M. POSTEL répond que le chiffre est de 25 pour cent.

Le Président ajoute que cela impacte sur le rayonnement de l'université.

En l'absence d'autres remarques, **Le Président** met aux voix les conditions d'exercice des activités de la recherche qui sont adoptées à l'unanimité.

DDDDDDDD

3. Approbation du compte rendu du 13 décembre 2018

Le Président demande si l'assemblée a des remarques.

M. BRAZIER évoque le point concernant l'achat d'un matériel de la recherche, pour préciser que l'achat était programmé en 2015 et que l'acquisition s'est effectuée ultérieurement.

Le Président note la remarque.

Mme WADLOW indique que les acquisitions ont été réalisées au 1^{er} semestre 2016.

En l'absence d'autres remarques, le **Président** met aux voix l'approbation du compte rendu du 13 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité moins une abstention.

DDDDDDDD

4. Compte rendu des décisions du Président

Le **Président** sollicite Mme THEROUSE qui signale, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} mars 2019, que 182 actes ont été pris au titre des affaires générales, 35 actes au titre de la recherche, 4 actes au titre des marchés, 2 actes au titre des relations internationales.

DDDDDDDD

5. Compte financier 2018

M. NIOT présente le point. Il indique la succession des présentations :

1. l'ordonnateur présente le compte financier
2. l'agent comptable complète et présente son rapport
3. le commissaire aux comptes certifie les comptes

Il indique que le contrôle des comptes s'est effectué en plusieurs étapes, dont :

- un travail préalable en présence des commissaires aux comptes qui a abouti à une restitution validée pour une présentation en CA,
- un dialogue tripartite entre le SIASUP⁸ et la DRFIP⁹ en date du 5 mars, aboutissant sur un bilan positif comprenant deux points de vigilance :
 - le ratio masse salariale/produits encaissables
 - un point technique concernant le budget d'investissement

M. NIOT ajoute que la dynamique de progression des recettes et celle des dépenses ont été inversées ce qui représente un volume de 5.9 millions d'euros en recettes et 5.5 millions d'euros de dépenses et qui permet une inversion de la tendance des années précédentes.

Il note principalement que, pour les recettes :

⁸ Service Inter Académique de l'enseignement SUPérieur

⁹ Direction Générale des Finances Publiques

- l'augmentation la plus marquée en recette reste la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'état s'élevant à 3.4 millions d'euros ;
- la baisse principale en recette est due à la baisse de la subvention régionale pour les unités de recherche (800 000 euros), compensée par une augmentation des subventions européennes pour les unités de recherche - dont les appels à projet européen auxquels l'UPJV a largement répondu - (700 000 euros) et par l'augmentation des contrats de prestation de recherche (500 000 euros) ;
- la baisse de la récupération de TVA est active depuis 2018 et se fait maintenant au fil de l'eau ;
- la baisse des recettes en formation continue est contrebalancée par une hausse de l'apprentissage au niveau des composantes.

Et pour les dépenses :

- le poste de la masse salariale est celui qui augmente le plus. Tout en restant contenu (3 millions d'euros), il est compensé par la hausse de la SCSP ;
- l'augmentation des fluides est liée en particulier à l'ouverture du nouveau site de la Citadelle ;
- l'augmentation prévue de la contribution au FIPHFP¹⁰

M. NIOT indique que la balance entre les charges et les produits favorables au budget permet un résultat positif d'environ 2 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 400 mille euros en comparaison au budget de l'année dernière et une augmentation conséquente de la capacité d'auto financement de l'UPJV (6 millions d'euros).

Il évoque les deux ratios en amélioration :

- le ratio masse salariale/produits encaissables : 84.2% contre 85.7% l'année précédente
- le ratio ressources propres/produits encaissables : 12.9% contre 12,5% qui démontre cependant une forte dépendance de l'établissement à la SCSP

M. NIOT termine en expliquant que « l'effet ciseaux » s'éloigne donc, ce qui a permis la campagne d'emploi de 2019.

M. LAVALLEE reprend les principaux éléments contenus dans le rapport de gestion transmis aux administrateurs.

Il indique que le budget 2018 se clôture avec un montant d'engagement de près de 192 millions d'euros. En recettes, un peu moins de 190 millions d'euros ont été encaissés en 2018, ce qui marque un solde budgétaire déficitaire.

Il note qu'il faut distinguer ce solde du résultat qui indique des données de la comptabilité générale : un résultat positif, comme c'est le cas, peut aller de pair avec un solde budgétaire déficitaire. La trésorerie baisse alors proportionnellement, comme ici, de 2 millions d'euros.

¹⁰ Fond d'insertion pour les personnels handicapés de la fonction publique

Il effectue la comparaison avec l'année budgétaire 2017 et remarque que les taux d'exécution s'améliorent, que les prévisions ont été resserrées en 2018 avec un meilleur réajustement des montants des crédits ouverts, notamment en investissement.

Il ajoute que les autorisations d'engagement augmente de 2% par rapport à 2018 et que les crédits de paiement augmente également de 2% (comprenant les enveloppes « Masse salariale », « Fonctionnement » et « Investissements »).

M. LAVALLEE ajoute que les dépenses de masse salariale sont toujours prépondérantes dans un budget.

Il note la recette représentée par l'augmentation de la Subvention pour Charge de Service Public de l'état (400 000 euros environ).

Il ajoute que l'exécution de la recette est meilleure sur 2018 et passe de 93 à 97%.

M LAVALLEE présente ensuite l'évolution des grands agrégats et note notamment que la capacité d'autofinancement a augmenté de près de 40% ce qui a permis de financer encore plus d'investissement.

Le fond de roulement est encore de 61 jours de fonctionnement, donc au dessus du seuil d'alerte fixé à 30 jours.

En guise de synthèse, la **DGS** rappelle que les objectifs que l'UPJV s'était fixés avec l'année « blanche » sont atteints et que l'effort demandé a porté ses fruits et permet d'aborder les prochaines campagnes d'emplois de façon plus sereine.

De même, les tableaux de bord et indicateurs mis en place ont permis une meilleure maitrise des charges d'enseignement.

S'agissant des investissements, un travail avait été opéré pour planifier correctement nos investissements qui justifiaient le montant du fond de roulement. Les investissements ont pu être réalisés conformément aux prévisions.

Sur la recherche, là encore les objectifs fixés ont été réalisés puisque l'effet levier du S2R commence à porter ses fruits.

L'agent comptable procède à l'analyse de la situation financière après scellement du compte financier 2018 et rappelle que la GBCP implique désormais deux comptabilités distinctes.

Au niveau du patrimoine immobilier le Hub a été intégré et les bâtiments ESPE ont été sortis. Restera la Citadelle à intégrer aux écritures en 2019. **L'agent comptable** note également l'augmentation de l'investissement.

Il explique qu'une dépréciation a du être faite (provision pour dépréciation) s'agissant de la SATT nord et de Improve. Concernant Pivert, une procédure d'alerte est en route et les créances ont été inscrites.

L'agent comptable continue son analyse.

Le **cabinet MAZARS** expose que suite à certains travaux diligentés, il est émis une opinion de certification pure et simple des comptes. La réserve de l'année précédente sur la fiabilisation du patrimoine est donc levée.

L'attention est néanmoins attirée, via une observation, sur la situation de la Citadelle.

M BRAZIER se réjouit de l'évolution favorable de certains indicateurs. Concernant les ressources propres il explique qu'il faut rester vigilant, notamment sur les contrats européens de recherche et sur la formation continue. Il souhaite également attirer l'attention sur l'augmentation de la masse salariale prévue en 2019 principalement sur un risque d'augmentation de recrutement de non titulaires.

Il s'interroge sur la dépression SATT et PIVERT, et demande si l'Etat va soutenir ses structures.

Le Président explique qu'une évaluation par les commissaires aux comptes est en cours et que le rapport sera présenté dès qu'il sera disponible.

S'agissant d'un risque d'augmentation de la masse salariale, **le Président** rappelle que lors du prochain CA le bilan social sera présenté.

Mme POTEL, au nom de Mme MACAREZ, Maire de St Quentin, tient à féliciter l'UPJV pour le travail réalisé, auquel elle apporte tout son soutien.

Le compte financier est adopté à l'unanimité (4 abstentions)

DDDDDDDD

6. Sorties d'inventaire

M. LAVALLEE rappelle qu'il s'agit de régulariser les sorties d'inventaire de 2018 des biens pour lesquels la valeur nette comptable n'est pas nulle au moment de cette sortie.

La liste de ces sorties d'inventaire est approuvée à l'unanimité.

DDDDDDDD

7. Formation continue

7.1 Tarification et exonération de la formation continue

M. NIOT excuse l'absence des vice-présidents CFVU qui n'ont pu assister à ce CA et présente la proposition de tarification et d'exonération de la FC. Il précise que cette tarification n'a pas été révisée depuis presque 20 ans et que c'est aujourd'hui une des plus basses de France.

Il rappelle le double régime d'inscription. Ainsi pour la FC conventionnée la tarification comprend les frais de formation et les droits d'inscription, pour les reprises d'étude non financées seul les droits d'inscription sont à acquitter.

M. NIOT présente les frais de formation.

La tarification proposée est révisable chaque année et peut faire, sous certaines conditions, l'objet de négociation avec l'organisme client.

1/ Pour les diplômes nationaux, la proposition est basée sur la tarification des coûts horaires des contrats professionnels en alternance.

2/ Pour la tarification des formations courtes, elle est basée sur le coût complet comprenant :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses directes de fonctionnement
- Dépenses indirectes de fonctionnement (frais généraux)

3/ Pour les contrats de professionnalisation, il y a un tarif plancher qui peut varier selon les accords de branche.

4/ Pour la tarification des blocs de compétences un tarif sera proposé selon le nombre d'heures et les frais de traitement administratif.

5/ Pour les VAE des forfaits sont mis en place.

M. NIOT aborde ensuite les exonérations.

Sur les exonérations la réglementation impose pour les frais de formation un plancher de 50 euros.

Une commission d'exonération étudiera ces demandes en fonction de certains critères :

- Taux d'imposition
- Taux de financement
- Echelon CAF
- Bénéficiaire RSA

S'agissant des frais d'inscription, ceux-ci sont fixés annuellement par arrêté du Ministre.

Le Président insiste sur le changement culturel d'un raisonnement « à coûts complets ».

M BRAZIER regrette une augmentation des frais de formation.

Le Président rappelle qu'il s'agit pour beaucoup d'une simple application de la réglementation et explique qu'avec ces nouveaux tarifs on est dans la moyenne des prix pratiqués par les autres établissements.

M VANDROMME rappelle que la politique de coût n'est pas une politique de prix et rappelle que ce sont les branches qui sont acheteuses et demande si les tarifs proposés sont une base.

Le Président explique qu'il est possible dans certains cas de négocier sous réserve du respect du plancher, que la proposition est une cible.

Concernant les forfaits VAE, **Mme PACSAUD** estime que c'est élevé au regard de la qualité de l'accompagnement qu'elle a parfois constaté.

M. NIOT explique que l'UPJV s'est calée sur ce qui est pratiqué en moyenne dans d'autres universités. Mais que s'il y a des dysfonctionnements ils doivent être corrigés.

La proposition de tarification et d'exonération de la FC est adoptée à l'unanimité.

7.2 Tarification du diplôme Enjeux et Pratique de la Coopération Intercommunale

M. NIOT présente ce DU qui a pour objectif de former aux problématiques des réformes territoriales avec pour public cible notamment les professionnels de l'action publique et les élus territoriaux. Le portage est assuré par l'UFR de droit et sciences politiques et ouvrira en septembre 2019.

La tarification est bien établie sur les bases des coûts complets. Le seuil de rentabilité est fixé à 5 candidats.

Mme DELABIE rappelle que le projet a été travaillé avec les professionnels et que la présentation a été un succès.

La tarification de ce DU est adopté à l'unanimité.

7.3 Appel à projet « Se former dans l'enseignement supérieur »

La DGS explique que ce point est une demande de délibération du Conseil régional, dans la continuité d'un appel à projet de 3 ans déposé l'année dernière. Il convient de faire délibérer le plan d'action et la demande de financement.

M. BRAZIER demande s'il s'agit d'une diminution, **la DGS** répond que non dans la mesure où l'UPJV a obtenu un plus haut financement en 2018 qu'en 2017.

M. BRAZIER demande ensuite combien de demandeurs d'emploi cela concerne. **Mme POMAGEOT** répond que la demande de subvention a été faite en adéquation avec la projection du nombre de demandeurs d'emploi.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le programme 2019/2020 et sa demande de subvention.

DDDDDDDD

8. Demande de subvention FEDER pour le financement du dispositif PEPITE

M. VANDROMME rappelle que toute demande de financement FEDER nécessite une délibération du conseil d'administration.

M. VANDROMME fait un point sur le dispositif créé en 2014 et rappelle ses objectifs, à savoir sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat, les accompagner dans leur création d'entreprise et former les porteurs de projet tant à la création qu'à la reprise d'entreprise. Ainsi pour l'année 2017/2018 sur 93 candidatures déposées, 81 ont obtenu le statut d'étudiant entrepreneur.

Pour l'année 2018/2019 sur 105 étudiants ayant déposé un dossier, 76 ont obtenu le statut d'étudiant entrepreneur.

Il est rappelé que ce dispositif est financé par diverses subventions, dont les demandes sont à renouveler régulièrement, mais également par des fonds propres de l'UPJV.

Avec cette subvention FEDER, l'idée est de stabiliser l'équipe avec si possible le recrutement d'un troisième chargé de mission pour notamment élargir au niveau du territoire.

Deux années de financement du dispositif représente 350 186 € en fonctionnement. C'est sur cette base que la demande de subvention a été faite.

M. BRAZIER salue cette bonne idée et demande si tous les partenaires académiques du dispositif Pépite doivent également faire voter leur conseil d'administration.

M. VANDROMME répond que l'UPJV étant porteur de projet, si les partenaires ont été informés, seul le conseil d'administration de l'UPJV est compétent pour valider la demande.

M. BRAZIER s'étonne que Monsieur Vasseur apparaisse comme porteur de projet. Il est répondu qu'il s'agissait d'une erreur, Monsieur Vasseur n'exerçant désormais plus les fonctions de directeur de Pépite.

La demande de subvention est votée à l'unanimité.

DDDDDDDD

9. Révisions statutaires: Fondation – Services Communs – Statuts généraux

Mme THEROUSE présente les conclusions de la commission des statuts.

Concernant la Fondation, les modifications sont mineures, il s'agissait uniquement d'élargir l'objet de la Fondation et de permettre une lecture plus claire des statuts.

M BRAZIER comprend la nécessité de cet élargissement et relève une coquille dans la formulation de l'article 6.

Les statuts de la fondation sont adoptés à l'unanimité.

Concernant les services communs : il est précisé qu'il s'agissait là encore de modifications de forme afin d'harmoniser ces statuts.

Les statuts du SUAPS, du SSU et du SFC sont adoptés à l'unanimité.

S'agissant des statuts généraux, **Mme THEROUSE** annonce les principales modifications. Ainsi, concernant l'établissement de recherche siégeant au CA, il est proposé de remplacer le CNRS par l'INERIS afin de permettre une rotation des organismes de recherche siégeant au CA de l'UPJV.

M. BRAZIER demande des précisions sur cette modification.

Le Président explique d'une part qu'il y avait un engagement de l'UPJV sur une rotation des établissements de recherche siégeant au CA et d'autre part que l'INERIS a formalisé ce souhait de siéger au CA de l'UPJV.

S'agissant des personnalités extérieures siégeant à la CFVU, il est proposé la composition suivante :

- 1 représentant d'un établissement d'enseignement supérieur désigné par cet établissement d'enseignement supérieur (ESIEE)
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire désigné par cet établissement d'enseignement secondaire, à savoir Marie Curie à Nogent sur Oise
- 2 personnalités désignées à titre personnel

M.NIOT explique que le remplacement du Lycée Thuillier par le Lycée Marie Curie s'explique par une volonté de rotation et souligne des liens plus étroits avec cet établissement.

Mme THEROUSE explique que pour des problèmes de conformité à la réglementation limitant le nombre de vice-président dits « statutaires », la composition de la gouvernance est révisée.

Ainsi désormais, la gouvernance comprend, sous l'autorité du président, cinq vice-présidents statutaires :

- deux vice-présidents du conseil d'administration dont un de rang professoral ;
- deux vice-présidents du conseil académique, dont un vice-président de la commission recherche et un vice- président de la commission formation et vie universitaire ;
- un vice-président étudiant.

Les vice-présidents du conseil d'administration sont élus par ce dernier sur proposition du Président.

Le vice-président de la commission recherche est élu par cette dernière sur proposition du président.

Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire est élu par cette dernière sur proposition du président.

Le vice président étudiant de l'université est élu par le conseil académique sur proposition du président, parmi les étudiants élus dans un des conseils centraux.

En plus des vice-présidents des conseils et commissions, le président peut nommer des vice-présidents fonctionnels, placés sous l'autorité du président de l'université ou d'un ou de plusieurs vice-présidents des conseils et commissions.

Le président de l'université peut également nommer des délégués et des chargés de missions, placés sous son autorité ou sous l'autorité d'un vice-président.

Ces fonctions, formalisées dans une lettre de mission, peuvent être exercées par des personnels de l'UPJV (enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS) ou par des étudiants.

Mme POMAGEOT explique ne pas comprendre la différence entre les vice-présidents statutaires, les vice-présidents fonctionnels et des délégués. Cela reste confus pour les collègues et rend parfois le travail difficile pour les services.

Mme WADLOW précise la différence de périmètre et de mode de désignation.

Mme POMAGEOT réitère que cela reste confus pour les collègues et rend parfois le travail difficile pour les services.

Ont été également intégrés aux statuts :

- l'existence d'un référent déontologue et d'un référent intégrité scientifique.
- Le comité développement durable, qui existait mais dont le fonctionnement n'était pas intégré aux statuts
- La Commission Évaluation des Formations et des Enseignements » qui était dans la même situation
- La Cellule de Veille contre le harcèlement sexuel, les violences sexistes et homophobes (CEVHS)

M NIOT présente cette nouvelle cellule dont la mise en place est imposée aux établissements et explique que le choix de sa présence dans nos statuts démontre un portage politique fort.

Les statuts ainsi modifiés sont soumis au vote.

M. BRAZIER demande un vote séparé concernant l'article sur le remplacement du CNRS par l'INERIS.

Ainsi, hors cet article, l'ensemble des autres dispositions sont adoptés à l'unanimité (une abstention)

La disposition permettant à l'INERIS de siéger au CA, est quant à elle adoptée à l'unanimité (deux abstentions).

DDDDDDDD

10. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

DDDDDDDD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 13h35.

Professeur Mohammed BENLAHSEN
Président de l'UPJV

